Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2020-164

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-08-31-017 - Arrêté du 31 août 2020 ordonnant une mission ponctuelle d'effarouchement de grands canidés dont le loup (Canis lupus) dans l'intérêt de la sécurité publique sur les communes de l'UGC des 7 chevaux et de La Vallée du Breuchin (3 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2020-08-31-017

Arrêté du 31 août 2020 ordonnant une mission ponctuelle d'effarouchement de grands canidés dont le loup (Canis lupus) dans l'intérêt de la sécurité publique sur les communes de l'UGC des 7 chevaux et de La Vallée du Breuchin

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N° du 31 août 2020
ordonnant une mission ponctuelle d'effarouchement de grands canidés, dont le loup (Canis lupus), dans l'intérêt de la sécurité publique sur les communes de l'UGC des 7 chevaux et de La Vallée du Breuchin

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 et le point 7° de l'article L. 2212-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1 et R.122-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), notamment ses articles 7 à 10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-132-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2019 n° 499 du 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

Considérant que depuis le 26 août 2020, des actes de prédation sur troupeaux ovins ou bovins ont lieu ;

Considérant qu'à cette même période, un grand canidé indéterminé a été observé de manière récurrente en plein jour, à proximité immédiate des exploitations agricoles et habitations de la commune de Fougerolles ;

Considérant les inquiétudes relatives à la sécurité des troupeaux d'animaux domestiques exprimées à la préfète de la Haute-Saône par les agriculteurs sur la commune de Fougerolles et les environs ainsi que la nécessité d'y répondre dans les plus brefs délais ;

Considérant le déplacement apparent du grand canidé vers l'est de la commune et la nécessité de prendre en compte un secteur beaucoup plus large que celui de la seule commune ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1er :
Il est ordonné une mission ponctuelle d'effarouchement, notamment sous forme de tirs non létaux, pour éloigner le ou les grands canidés, des secteurs pâturés et des zones d'habitation des communes sises sur l'UGC des 7 chevaux et de La Vallée du Breuchin.

Article 2 :
Les opérations d'effarouchement sont réalisées y compris à proximité des zones d'habitation par les lieutenants de louveterie nommés par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 sus-visé.

Article 3 :
Les opérations d'effarouchement peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Article 4 :
Seules peuvent être utilisées des munitions (balles ou chevrotines) en caoutchouc ou à grenaille métallique, du numéro 8 et au-delà, soit d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm.

L'utilisation de véhicules, de sources lumineuses et de caméras thermiques est autorisée.

Article 5 :
La louveterie de la Haute-Saône adressera dès la fin de l'opération d'effarouchement, un compte rendu détaillé de cette mission à M. le Directeur départemental des territoires et tiendra à jour un registre de tirs d'effarouchement précisant :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

- les noms et prénoms des lieutenants de louveterie intervenant ;
- la date et le lieu de l'action d'effarouchement ;
- les heures de début et de fin de l'action ;
- le nombre de grands canidés observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le grand canidé et les habitations au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer les actions d'effarouchement ;
- la description du comportement du grand canidé s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Article 6 :
La mission ordonnée par le présent arrêté est valable un mois à compter de sa date de signature.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Saône, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône et les maires des UGC des 7 chevaux et de la Vallée du Breuchin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2020
Pour la Préfète et par subdélégation
Le chef adjoint du service environnement et risques

Christophe VALLON

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr